

**Note d'information à destination des mairies**

Metz, le 6 mars 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance "accidents du travail agricoles" dans les départements alsaciens et mosellans, vous trouverez ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025 pour votre commune.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception, l'affichage étant annoncé selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **24 mars 2025**, délai de rigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le montant de la cotisation est réparti et recouvré par les Services des Impôts en connexité avec la taxe sur le foncier non-bâti et que, conformément à l'article 1006 du Code des Assurances Sociales, une cotisation supplémentaire de 2 € est prélevée par feuille d'impôt dont le revenu foncier imposable est égal ou supérieur à 8 €.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Gabriel CONTELLY



Metz le 06 mars 2025

REÇU LE  
11 MARS 2025  
MAIRIE DE STE MARIE AUX CHÊNES

Commune 620/SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

Mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes  
2 Place François Mitterrand  
57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

**PEGORARO Valérie**

Dossier suivi par

Tél. : 03.87.66.12.73

Mail : valerie.pegoraro@caaa57.fr

## Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

620/SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	639	25	15 975	56,57	903 705	4,00	3 614 823
Prés	65	25	1 625	56,57	91 926	4,00	367 705
Vergers	0	25	0	56,57	0	4,00	0
Vignes	0	200	0	56,57	0	1,00	0
Forêt	9	7	63	56,57	3 563	3,50	12 473
Landes	37	10	370	56,57	20 930	1,00	20 930
Carrières	0	3	0	56,57	0	0,50	0
Etangs	1	3	3	56,57	169	0,50	84
Jardins	16	250	4 000	56,57	226 280	1,00	226 280
Terrains à bâtir	6	5	30	56,57	1 697	0,50	848
Terrains d'agrèment	4	200	800	56,57	45 256	1,00	45 256
Chemins de fer	1	0	0	56,57	0	1,00	0
<b>Totaux</b>	<b>778</b>		<b>22 866</b>		<b>1 293 526</b>		<b>4 288 399</b>

Coefficient de répartition : 1,624

Montant de la cotisation : 6 964 €

Argent de chasse 2024 à verser en 2025 : 0 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 6 964 €